

FLASH D'INFORMATION > 45 du Capital Investissement

Association Française des Investisseurs en Capital – www.afic.asso.fr

Janvier 2009

P1

ACTUALITES LEGISLATIVES

P2
et
P3

LME / ORDONNANCES

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009



Le texte de la loi de finances rectificative pour 2009 a été adopté par le Parlement le 29 janvier 2009. La loi n°2009-122 du 4 février 2009 est parue au Journal Officiel le 5 février. Nous relèverons particulièrement l'adoption des deux amendements déposés devant la Sénat portant sur le plafonnement des aides fiscales.

➤ **Le plafond d'investissement dans les PME passe temporairement de 1,5 millions d'euros à 2,5 millions d'euros**

L'article 15 de la loi précitée vient modifier les dispositions de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts en portant le plafond de versements prévu dans le cadre de la réduction d'ISF au h du I à **2,5 millions d'euros par période de douze mois** au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2010. Les PME pourront ainsi bénéficier de versements supplémentaires au titre des souscriptions à leur capital qui seront éligibles à la réduction d'ISF.

➤ **Assouplissement des conditions de plafonnement des allègements fiscaux**

L'article 14 de la loi place sous un régime d'**encadrement temporaire** la plupart des allègements fiscaux soumis aux règles de minimis tout en précisant que les allègements soumis à ce nouveau cadre temporaire ne sont pas cumulables avec les aides de minimis.

Il en résulte que le dépassement du seuil des aides de minimis (fixé à 200.000 euros) n'est pas considéré comme une infraction au sens du traité CE sur les aides d'Etat et que les Etats membres ont la possibilité d'accorder des avantages pouvant représenter jusqu'à **500.000 euros par entreprise et par an** sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010.

Ces deux articles entreront en vigueur à une date fixée par décret et au plus tard le 30 avril 2009.

Ces dispositions sont issues de l'adoption par la **Commission européenne**, le 17 décembre 2008, d'un **cadre temporaire** dotant les Etats membres de moyens supplémentaires pour lutter contre les effets du resserrement du crédit sur l'économie.

A ce jour, seule la mesure relative aux aides temporaires a reçu un avis favorable de la Commission européenne. Pour la mesure relative au relèvement du plafond à 2,5 millions d'euros, la décision de la Commission reste à venir.

Pour plus d'informations :

http://www.afic.asso.fr/Images/Upload/Juridique/loi_de_finances_rectificative_040209.pdf

La publication des ordonnances prises sur le fondement des dispositions de loi de modernisation de l'économie s'est poursuivie au début de l'année 2009. Nous relèverons les ordonnances suivantes.

Ordonnance n°2009-15 du 8 janvier 2009 relative aux instruments financiers

La présente ordonnance refond les dispositions du Code monétaire et financier relatives aux instruments financiers en les regroupant au sein du Livre II de ce code. Elle introduit la notion de titres financiers et en précisant qu'il s'agit

- des titres de capital émis par les sociétés par actions ;
- des titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse ;
- des parts ou actions d'organismes de placement collectif.

Les contrats financiers sont également définis comme des contrats à terme figurant sur une liste fixée par décret. Elle assouplit l'indexation des titres de créance et des instruments financiers à terme.

Pour plus d'informations :

<http://www.afic.asso.fr/Images/Upload/Juridique/Ordonnance-08.01.09.pdf>

Ordonnance n°2009-80 du 22 janvier 2009 relative à l'appel public à l'épargne et portant diverses dispositions en matière financière

Cette ordonnance vise à faciliter le financement des entreprises sur les marchés de capitaux en rapprochant le droit français applicable en matière d'offre au public de titres financiers des standards européens.

Plus précisément, elle remplace la notion française d'appel public à l'épargne par les notions européennes d'offre au public de titres financiers d'une part et d'admission aux négociations sur un marché réglementé d'autre part. Elle supprime le statut de société faisant appel public à l'épargne.

Pour plus d'informations :

<http://www.afic.asso.fr/Images/Upload/Juridique/Ordonnance-22.01.2009.pdf>

Ordonnance n°2009-105 du 30 janvier 2009 relative aux rachats d'actions, aux déclarations de franchissement de seuil et aux déclarations d'intentions

L'ordonnance améliore le financement des entreprises en facilitant la pratique des contrats de liquidité. Elle simplifie les déclarations des entreprises en matière de rachat de leurs propres actions.

La transparence des marchés financiers se trouve améliorée par l'extension du régime des déclarations de franchissement de seuils à certains produits financiers dérivés. Elle vient consolider l'information contenue dans les déclarations d'intention.

Pour plus d'informations :

http://www.afic.asso.fr/Images/Upload/Juridique/ordonnance_2009-105_300109.pdf

Ordonnance n°2009-106 du 30 janvier 2009 portant sur la commercialisation des produits d'assurance sur la vie et sur des opérations de prévoyance collective et d'assurance

Cette ordonnance a pour objectif de renforcer la protection des épargnants et des assurés en matière de commercialisation de produits financiers ainsi que l'information des consommateurs. Des modifications sont apportées aux modalités de création et de souscription du Plan d'Epargne Retraite Populaire (PERP) pour favoriser sa diffusion.

Pour plus d'informations :

http://www.afic.asso.fr/Images/Upload/Juridique/ordonnance_2009-106_300109.pdf

Ordonnance n°2009-107 du 30 janvier 2009 relative aux sociétés d'investissement à capital fixe, aux fonds fermés étrangers et à certains instruments financiers

La présente ordonnance réforme le cadre juridique des sociétés d'investissement à capital fixe (SICAF) issu de l'ordonnance du 2 novembre 1945, pour créer en France un nouveau véhicule d'investissement.

Pour plus d'informations :

http://www.afic.asso.fr/Images/Upload/Juridique/ordonnance_2009-107_300109.pdf

Ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme

L'ordonnance procède à la transposition en droit français de la troisième directive européenne anti-blanchiment. Elle renforce le dispositif préventif déjà existant en France pour l'adapter à l'évolution de la délinquance financière.

Pour plus d'informations :

http://www.afic.asso.fr/Images/Upload/Juridique/ordonnance_2009-104_300109.pdf

Ordonnance n°2009-112 du 30 janvier 2009 portant diverses mesures relatives à la fiducie

Cette ordonnance assure la protection des personnes physiques avec l'obligation de recourir à un acte notarié lorsque la fiducie porte sur un bien commun ou indivis. Elle adapte les règles relatives au secret professionnel auquel les avocats sont tenus. Elle définit le principe de neutralité fiscale pour le transfert de propriété des actifs mis en fiducie.

Pour plus d'informations :

http://www.afic.asso.fr/Images/Upload/Juridique/ordonnance_2009-112_300109.pdf

Pour tout renseignement, contacter :**Véronique de HEMMER GUDME**

Directrice des Affaires juridiques et fiscales

AFIC

E-mail : v.dehemmer@afic.asso.fr

Audrey HYVERNAT

Chargée d'Affaires juridiques et fiscales

AFIC

E-mail : a.hyvernats@afic.asso.fr